



L'INFO84

FO la 1^{ère} organisation syndicale dans la Fonction publique d'état

NUMERO 4



En local

Toutes les dates des CAP nationales sur le site de FO
<http://www.fo-dgfip.fr/>

SOMMAIRE DU N°4

Page 1 : Edito

Page 2/3/4 :

Point sur les retraites

Page 5 :

L'ouverture des magasins le dimanche

Au calendrier local :

CTL le 19 décembre

GT CHS le 14 janvier

Pour nous contacter



EDITO :



Le projet de loi de finances 2014 prévoit **1988 nouvelles suppressions d'emplois**, toutes les directions et toutes les catégories seront une fois de plus touchées.

Pour le Vaucluse, c'est encore 13 suppressions : 8 C, 3 B et 2 A (en 2013 c'était 21 C, 1 A et 1 A+ supprimés avec la création d'1 B).

Les agents de la DGFIP vont **encore** être victimes d'une nouvelle dégradation de leurs conditions de travail. La situation des effectifs est de **plus en plus** catastrophique.

Le Premier Ministre vient d'annoncer « *que le temps est venu d'une remise à plat, en toute transparence de notre système fiscal* ».

Pour FO Finances, la mise à plat du système fiscal doit intégrer l'ensemble de la fiscalité directe et indirecte, locale et nationale. Nous ne sommes pas dupes : l'un des objectifs de cette réforme est de permettre de poursuivre et d'amplifier les suppressions d'emplois.

Le CTL emplois est convoqué le 19 décembre 2013. Quels services vont être encore être saignés ?

Section locale Force Ouvrière DGFIP84 : ☎ : 04.90.63.83.30

✉ : fo.ddfip84@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 Site web FO DGFIP84 : www.fo-dgfip-sd.fr/084/

LES RETRAITES : où en est-on ?

Le dossier des retraites est complexe à appréhender dans son ensemble tant il y a des régimes différents. Par ailleurs, chacun détient une situation qui lui est propre. Certains ont une carrière uniquement dans la fonction publique, d'autres ont des carrières avec plusieurs régimes du privé et du public. D'autres encore ont plusieurs années à temps partiel...

C'est pourquoi ce tract n'a pas vocation à donner des informations détaillées sur l'ensemble des régimes. Nous souhaitons juste concentrer les principaux points qui peuvent intéresser le plus grand nombre de collègues.

Quelques définitions :

Taux plein : il correspond à la pension maximale que l'on peut percevoir pour une carrière donnée sans décote. Deux façons d'y avoir droit :

- En ayant atteint l'âge légal de départ en retraite et en ayant validé une carrière complète.
- En ayant atteint l'âge de la retraite à taux plein. Une retraite calculée au prorata du nombre de trimestres validés, mais qui ne subit pas la décote de 1,25% par trimestre manquant.

Calcul pour les fonctionnaires : la pension de retraite à taux plein = dernier traitement indiciaire brut X 75% X nombre de trimestres liquidables/ nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier de la retraite à taux plein.

Age légal de départ: c'est l'âge minimal auquel un assuré peut prendre sa retraite. Cet âge est le même dans la plupart des régimes. Il varie de 60 à 62 ans suivant l'année de naissance. Pour les personnes nées en 1955 ou après, il est de 62 ans. Dans certains cas il peut être abaissé (ex : carrière longue, carrière pénible, handicap...)

L'âge de départ à la retraite pour les catégories sédentaires

Fonctionnaire de la catégorie sédentaire né en	Age de départ à la retraite
1952	60 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois
1955 ou après	62 ans

Carrière complète : lorsqu'un assuré a validé le nombre de trimestres nécessaires pour percevoir sa pension maximale à taux plein. Actuellement ce nombre varie de 160 à 166 trimestres.

A défaut, décote de 1,25% par trimestre manquant pour parvenir à une retraite complète et sans être supérieure à 25% du total.

La durée des services et de **bonifications** exigée pour obtenir une retraite de la fonction publique de 75 %

Date du 60 ^e anniversaire	Nombre de trimestres exigé
2008	160
2009	161
2010	162
2011	163
2012	164
2013	165
2014	165
2015	166
2016	166

Encore une réforme! (toujours en examen après le rejet par le sénat).

Pour la sixième fois en 20 ans les gouvernements successifs ont retardé le moment où le salarié peut liquider sa retraite.

La génération 1973 devra cotiser 43 ans ce qui l'amènera compte tenu de son âge d'entrée au travail, à 67 ans minimum.

Cette nouvelle réforme sonne comme une soumission économique à la logique de rigueur ou d'austérité mise en œuvre dans le pacte Budgétaire Européen.

Sans connaître les perspectives d'évolution de l'espérance de vie et méconnaissant le recul depuis quelques années de l'espérance de vie en bonne santé.

La dernière réforme des retraites proposée par Marisol Touraine prévoit l'allongement de la durée d'assurance requise pour percevoir une retraite à taux plein à partir de 2020.

La durée passera progressivement, à raison d'un trimestre tous les trois ans à 172 trimestres en 2035 c'est-à-dire pour la génération née en 1973.

43 ans de cotisation en 2035 pour les natifs de 1973 et après.

Double peine: en plus de l'allongement de la durée de cotisation, une évolution du taux de cotisation pour pension

Année	Taux de cotisation
du 1 ^{er} au 31 octobre 2012	8,39 %
du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2012	8,49 %
2013	8,76 %
2014	9,08 %
2015	9,40 %
2016	9,72 %
2017	9,99 %
2018	10,26 %
2019	10,53 %
à compter de 2020	10,80 %

Les fonctionnaires privilégiés?!?

Le Conseil d'Orientation des Retraites reconnaît que les taux de remplacement des fonctionnaires et des salariés sont identiques. De même, il indique que l'évolution du ratio: pension - rapportée au dernier salaire serait défavorable depuis plusieurs années aux agents de l'Etat.

Résultat : la paupérisation (un peu plus!) des agents de l'Etat partant en retraite et des retraités actuels.

Les revendications FO :

Force ouvrière revendique des mesures de justice et de progrès :

- Refus de tout allongement de la durée de cotisation et maintien du système solidaire de la répartition
- Maintien du code des Pensions civil et militaire
- Revalorisation des pensions
- Refus de toutes diminutions des retraites
- Maintien et amélioration du service actif et extension à tous les corps exposés à des conditions de travail pénibles.

JP S

CA NOUS CONCERNE AUSSI (article transmis par Jean Luc Bonnal, secrétaire de l'Union Départementale FO)

« Bricoleurs du dimanche » Anatomie d'une manipulation (Article paru dans FO Hebdo 3091 (extraits))

Le collectif de salariés de Leroy Merlin et de Castorama spontanément mobilisés pour travailler le dimanche cache en fait une opération de propagande préparée en amont par deux enseignes de bricolage, qui y ont mis les moyens: agence de communication, sondages sur mesure, avocat et antichambres patronales s'agitent dans l'ombre.

Mercredi 2 octobre, les «Bricoleurs du dimanche» ont sorti les T-shirts. (...) Sifflets et pancartes sont de mise, le mouvement entend montrer sa détermination au mur de journalistes qui couvrent l'événement (...)
Une banderole a été imprimée pour l'occasion, on peut y lire: «Si on attend le rapport, on est morts». Le rapport dont il est question est celui que le gouvernement a commandé deux jours plus tôt à l'ex-P-DG de La Poste, Jean-Paul Bailly, sur la question du repos dominical.
L'organisation de la manifestation est impeccable... Comment un mouvement de salariés présenté comme spontané a-t-il le temps et les moyens d'être aussi efficace?

Tout simplement parce qu'une agence de communication est aux manettes pour suivre et coordonner les actions du collectif. Cette agence, Les Ateliers Corporate, a parmi ses clients les enseignes Castorama et Leroy Merlin.

Le job des Ateliers: attirer le plus de journalistes possible et agir ainsi sur l'opinion publique comme moyen de pression sur le législateur. (...)

En résumé, ces professionnels de la communication travaillent sur l'image des entreprises et dans le cas des «Bricoleurs du dimanche», ils cherchent à présenter les intérêts privés des actionnaires de Leroy Merlin et de Castorama en intérêt général des salariés. Et il semble que cet exercice de haut vol porte ses fruits.

Tout a commencé en décembre dernier: quelques jours après l'assignation en justice de Leroy Merlin et de Castorama par Bricorama, l'agence de communication animait une réunion de crise. Une centaine de salariés approchés par leur direction étaient présents. Un témoin, déniché par Adrien Oster, journaliste au Huffington Post, raconte: «L'après-midi, on a été divisés en sous-groupes pour travailler sur différents thèmes, comme les moyens d'action à mettre en place, le nom du collectif, etc. En présentant notre travail aux consultants, certains ont eu l'impression que le débat était orienté et qu'ils nous menaient là où ils voulaient. Ils ont d'ailleurs éliminé pas mal de nos idées et au final, les moyens d'action que nous avons arrêtés ressemblaient beaucoup à ceux qu'ils nous avaient présentés le matin.» Le témoin précise que cette journée a été organisée sur son temps de travail et que la direction a tout financé, y compris les frais de déplacement et le buffet.

«Quand nous avons manifesté entre Montparnasse et le ministère du Travail, la direction a loué un bus, nous a fourni des sandwiches et on s'est servi dans les rayons pour préparer le défilé. Tout a été financé de A à Z par les patrons.» (...)

Florence Livi

Le jour de carence est enfin abrogé

Mardi 12 novembre, dans le cadre de la discussion sur le projet de Loi de Finances pour 2014, les députés ont voté, après un débat houleux, l'abrogation du jour de carence en cas de congé maladie pour les fonctionnaires.

Cette suppression ne sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour nous contacter :

<p>Secrétaire départementale: Catherine LOCRET Tél. : 04.90.63.83.70 SIP Carpentras @ : catherine.locret@dgfip.finances.gouv.fr</p>	<p>Secrétaire Départementale Adjointe Mireille COMPAGNAT Tél. : 04.90.80.41.26 Direction Dépenses @ : mireille.compagnat@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Trésorier: François MANGEOT Equipe de Renfort Avignon @ : francois.mangeot@dgfip.finances.gouv.fr</p>	<p>Trésorière adjointe: Michèle CORMERAIS Tél. : 04.90.63.83.16 SIP Carpentras @ : michele.cormerais@dgfip.finances.gouv.fr</p>

Pour recevoir des informations FO DGFIP par mail, remplir cette partie du document et le renvoyer à la secrétaire départementale (ou lui envoyer directement une demande par mail).

Nom Prénom:

Accepte de recevoir les informations syndicales de FO-DGFIP Section de Vaucluse par mail sur ma boîte électronique professionnelle

.....@dgfip.finances.gouv.fr

Date : Signature :

...ou pour adhérer, en renvoyant le bulletin ci-après :

**BULLETIN
D'ADHESION**



→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)